Paiement de la Sécurité de la vieillesse (SV) ou du Régime de pensions du Canada (RPC) non reçu : combien de temps attendre et ce qui peut l'arrêter

Les paiements de la Sécurité de la vieillesse (SV), du Supplément de revenu garanti (SRG) et du Régime de pensions du Canada (RPC) sont versés le même jour chaque mois. Service Canada demande d'attendre de 5 à 10 jours ouvrables après la date de paiement avant de communiquer avec lui. Le numéro de téléphone pour la SV et le RPC est le 1-800-277-9915.

Dernière vérification: 2026-10-10. Lire en ligne: https://oasguide.ca/fr/library/oas-payment-not-received

Service Canada demande d'attendre de 5 à 10 jours ouvrables avant d'appeler

Un paiement qui n'est pas arrivé à la date de paiement n'est pas encore considéré comme manquant. Le calendrier des paiements de Service Canada demande aux gens d'attendre de 5 à 10 jours ouvrables avant de communiquer avec le programme.[1] La même page précise que les chèques envoyés par la poste peuvent prendre plus de temps que le dépôt direct.[1] Une personne payée par chèque risque donc davantage de voir un écart entre la date officielle et le jour où elle a l'argent en main.

La SV et le RPC suivent le même calendrier. Il donne les mêmes dates pour les deux programmes, et les dates qui restent en 2026 sont le 28 octobre, le 26 novembre et le 22 décembre.[1] Le délai de dix jours se compte en jours ouvrables, donc les fins de semaine et les jours fériés n'en font pas partie.

Mon dossier Service Canada montre ce qui a été versé

Mon dossier Service Canada conserve un historique des paiements. Sa section sur la SV présente chaque paiement fait après le 17 mars 2025, et la liste peut être imprimée. Les relevés de paiements plus anciens ne sont pas en ligne et doivent être demandés à la Sécurité de la vieillesse.[2] Le même dossier contient les feuillets d'impôt T4A(OAS) de l'année en cours et des six années précédentes.[2]

Le numéro de téléphone pour la SV et le RPC est le 1-800-277-9915, à partir du Canada et des États-Unis. Les agents répondent de 8 h 30 à 16 h 30, heure locale, du lundi au vendredi, et un service automatisé fonctionne en tout temps.[3][4] Les personnes qui appellent d'autres pays utilisent le 1-613-957-1954, et le numéro ATS est le 1-800-255-4786.[3] Service Canada indique qu'il faut parfois avoir son numéro d'assurance sociale.[3]

L'attente peut être longue. La norme de Service Canada est de répondre dans un délai de 10 minutes, mais ses propres chiffres montrent une attente moyenne de 40 minutes en août 2026.[3] La page pour joindre le RPC offre une autre option : le formulaire de demande de service eServiceCanada, avec un rappel dans les 2 jours ouvrables.[4]

Un changement de compte bancaire peut prendre jusqu'à 30 jours

Un compte bancaire fermé ou changé peut aussi retarder un dépôt. Service Canada indique que les changements bancaires faits dans Mon dossier Service Canada peuvent prendre jusqu'à 30 jours avant d'entrer en vigueur. Il demande les nouveaux renseignements au moins 30 jours avant la date de paiement.[2] Un changement fait moins de 30 jours avant une date de paiement pourrait donc ne pas être en vigueur à temps pour ce paiement.

Les personnes qui reçoivent à la fois la SV et le RPC peuvent, dans le dossier, utiliser les mêmes renseignements de dépôt direct pour les

deux programmes.[2] Un changement d'adresse résidentielle fait à cet endroit s'applique aux deux programmes. Une adresse à l'étranger ne peut pas être changée en ligne; il faut appeler un agent.[2] Avant que tout cela fonctionne, Service Canada demande un appel unique au 1-800-277-9915 pour activer la fonction qui permet de mettre à jour en ligne le dépôt direct et les coordonnées.[5]

Certains paiements manquants sont des arrêts, pas des retards

Un paiement qui manque encore après 10 jours ouvrables a peut-être été arrêté volontairement. Les pages de Service Canada nomment plusieurs situations qui interrompent les paiements de la SV ou du SRG :

- Une déclaration de revenus fédérale non produite au plus tard le 30 avril. Service Canada indique qu'elle est nécessaire chaque année pour éviter toute interruption des paiements.[5]
- Un séjour à l'extérieur du Canada. La SV et le SRG peuvent cesser après plus de 6 mois d'absence pour une personne qui n'a pas droit aux paiements à l'étranger.[5]
- Une peine de 2 ans ou plus dans un pénitencier fédéral. Les paiements reprennent le mois de la libération.[5]
- Le décès de la personne qui reçoit la prestation. Les paiements émis après le mois du décès doivent être retournés.[6]

La déclaration de revenus mérite qu'on s'y attarde, parce que l'arrêt se produit habituellement en juillet. Chaque année, Service Canada révise les dossiers de SV et de SRG à partir de la déclaration de revenus fédérale. La lettre de juillet indique si une prestation est renouvelée, arrêtée ou reprise, ou si d'autres renseignements sur le revenu sont nécessaires.[5] Un article connexe sur ce site explique pourquoi le SRG s'arrête en juillet et comment il reprend.

Le séjour à l'étranger fonctionne autrement. Une personne qui quitte le Canada pour plus de 6 mois est invitée à communiquer d'abord avec Service Canada, ce qui aide à éviter des trop-payés qu'elle pourrait devoir rembourser plus tard.[5] Au retour après plus de 6 mois, la même démarche fait reprendre les paiements.[5] La SV peut continuer d'être versée à l'étranger à une personne qui a vécu au Canada au moins 20 ans après ses 18 ans.[5]

Un décès dans le ménage change ce qui est versé

Au décès d'un bénéficiaire, le paiement du mois du décès appartient à la succession. Tout paiement émis après ce mois doit être retourné, y compris ceux qui ont déjà été encaissés.[6] La page de Service Canada demande aux familles de l'aviser directement en appelant le 1-800-277-9915, avec le numéro d'assurance sociale de la personne décédée.[6] La page sur la SV ajoute qu'il faut l'aviser le plus tôt possible pour éviter un trop-payé.[5]

Un décès peut aussi changer les paiements de l'époux survivant. Un survivant de 60 à 64 ans à faible revenu pourrait recevoir l'Allocation au survivant.[5] Pour un survivant qui reçoit le SRG, Service Canada demande d'être informé des changements d'état civil, de revenu et de coordonnées.[7] Sa page sur le SRG indique que des renseignements à jour aident à éviter les paiements manqués, les trop-payés et les paiements insuffisants.[7]

Une lettre de décision peut être révisée

Le processus de révision de Service Canada part d'une lettre de décision. Pour les décisions sur la SV et le SRG, une demande de révision peut être faite dans les 90 jours suivant la réception de la lettre, avec le formulaire ISP-3134.[8] OAS Guides ne décide pas si une personne y a droit; cette décision appartient à Service Canada.

Notes

1. Government of Canada, “Benefits payment dates”, page modified 2026-08-07. https://www.canada.ca/en/services/benefits/calendar.html (consulté le 2026-10-10)

2. Employment and Social Development Canada, “Old Age Security in MSCA”, page modified 2026-08-03. https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/my-account/oas.html (consulté le 2026-10-10)

3. Employment and Social Development Canada, “Old Age Security: Contact us”, page modified 2026-07-23. https://www.canada.ca/en/employment-social-development/corporate/contact/oas.html (consulté le 2026-10-10)

4. Employment and Social Development Canada, “Canada Pension Plan: Contact us”, page modified 2026-07-23. https://www.canada.ca/en/employment-social-development/corporate/contact/cpp.html (consulté le 2026-10-10)

5. Government of Canada, “Old Age Security: Receiving your benefit”, page modified 2026-10-08. https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/while-receiving.html (consulté le 2026-10-10)

6. Government of Canada, “Cancel Canada Pension Plan and Old Age Security benefits after a death”, page modified 2025-06-18. https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/cpp/cancel-cpp.html (consulté le 2026-10-10)

7. Government of Canada, “Guaranteed Income Supplement: Receiving your benefit”, page modified 2026-10-08. https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/guaranteed-income-supplement/while-receiving.html (consulté le 2026-10-10)

8. Government of Canada, “Request a reconsideration: Old Age Security pension and benefits”, page modified 2026-08-03. https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/old-age-security/request-reconsideration.html (consulté le 2026-10-10)

OAS Guides est un service d'information indépendant. Nous ne faisons pas partie du gouvernement du Canada ni de Service Canada, et nous n'y sommes pas liés. Cet article donne de l'information générale. Ce n'est pas un conseil juridique ou financier. Nous ne pouvons garantir le résultat d'aucune demande ni d'aucun appel. Les montants des prestations changent habituellement tous les trois mois; cet article indique la date de notre dernière vérification.